

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Séance du 08 Juillet 2022  
Délibération n°5-2

L'an deux mille vingt-deux le huit juillet à vingt et une heure, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

- Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, Michel BAZART, Claude CARLINI, CASTEX Jean, FERRANDI François, FINI Sandro et WEIHSS Pascal
- Mmes ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs DEVAUTOUR Florian, BOTTAREL Sébastien  
Mmes GUALTER Marie-Christine

Mr DEVAUTOUR Florian donne procuration à BAZART Michel

Mme BOUIN Florence a été nommé secrétaire.

**Objet : FINANCEMENT CRÉATION POINTS LUMINEUX SDEHG PROJET 08BU56**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19/03/2021 concernant la création de deux points lumineux (pétanque), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- *A partir d'un candélabre existant (n°230), création d'une extension du réseau EP en souterrain d'une longueur de 19 m et sur façade d'une longueur de 22 m environ.*
- *Fournitures et pose sur façade de deux projecteurs en LED d'une puissance de 49 W thermo laqué (Ral 7016)*

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 1 059 €
- Part SDEHG 2 690 € (50% DU MONTANT ht des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG\*)
- **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 2 990 €**
- Total 6 739 €

Avant de planifier les travaux, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas approuver le projet présenté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
VOTES : Contre 0 Pour 12

Date de convocation : 04 juillet 2022  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

